

---

LOI N°L/94/033/CTRN PORTANT RATIFICATION  
DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA  
CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
(Article 50a)  
Signé à Montréal le 26 Octobre 1990

---

Le Conseil Transitoire de Redressement National,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 93 et 94,

Après en avoir délibéré, adopte

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

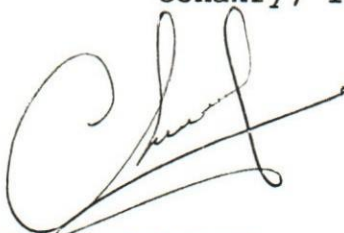
ARTICLE 1er :

Est ratifié et promulgué le PROTOCOLE portant Amendement de la Convention relative à l' Aviation Civile Internationale (Article 50a), signé à Montréal le 26 Octobre 1990.

ARTICLE 2 :

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 8 Décembre 1994



LANSANA CONTE